



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

DECISION d'interdiction de mise à disposition sur le marché

N° DE DECISION : FR-2014-0177

DATE DE LA DECISION : 3 JUIN 2015

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu le code de l'environnement, et notamment le chapitre II du Titre II du Livre V,

Vu le règlement modifié (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation de produits biocides

Vu l'avis de l'ANSES du 18 février 2014

Vu l'avis de la Commission des Produits Chimiques et Biocides

Vu le courrier de la société Sumitomo Chemical UK Plc du 23 février 2015 notifiant l'abandon d'une demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché par reconnaissance mutuelle

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>**

La mise à disposition sur le marché du produit biocide Sumione Liquid Vaporiser n'est pas autorisée.

**Article 2**

La présente décision est notifiée au bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 3**

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Pour la Ministre et par délégation,

Le joint au chef de service de la prévention  
des nuisances et de la qualité de l'environnement

Catherine MIR